

PROCÈS-VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Eurre - Amphithéâtre - Campus

Date : 16/12/2025 à 19h00

35 PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Francis FAYARD, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Benoît MACLIN, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Laurent MANTONNIER, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Monsieur Nicolas AUDEMARD, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Michel DESSENNE, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Thierry JAVELAS, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à Mme Nathalie MANTONNIER, Madame Regine CHALEAT donne pouvoir à M Jean SERRET, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à Mme Christine MARION, Madame Julie FLICK donne pouvoir à M Claude AURIAS, Madame Solange GRANGEON donne pouvoir à M Jean-Marc BOUVIER, Madame Emeline ZONTINI donne pouvoir à Mme Catherine JACQUOT

Quorum : 31

19 ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Gérard CROZIER, Madame Séverine BRUNIAU, Madame Anne-Lise VIALLO, Madame Evelyne BILBOT, Madame Françoise BRUN, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Ken DELCOURT, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Jérémy RIOU, Monsieur Dan VILLIOT

A été désignée secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES.....	3
1 - Vote du Budget primitif 2026.....	3
2 - Vote du Budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments destinés à la location 2026.....	4
3 - Vote du budget annexe Aménagement Zones d'Activités Intercommunales 2026.....	5
4 - Vote du budget annexe SPIC Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2026.....	6
5 - Vote du budget annexe SPIC Mobilités 2026.....	7
6 - 23ème Attribution fonds de concours transition.....	8
7 - Avance remboursable pour la commune de Chabrillan.....	10
8 - Reliquat Fonds de Concours Transition.....	11
MOBILITÉS.....	13
9 - Appel à projets mobilité - Schéma cyclable – Modification du règlement d'attribution et de la convention type.....	13
10 - Schéma cyclable – Attribution d'un aide financière à la commune de Loriol sur Drôme dans le cadre de l'appel à projet mobilité.....	15
ENVIRONNEMENT.....	17
11 - Stratégie économie circulaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée et son plan d'actions 2025-2030.....	17
12 - Création d'une société de projet dénommée « EVD 1 - Énergie du Val de Drôme 1 », située à La Roche-sur-Grane, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque d'une puissance estimée entre 4 et 7 MWc.....	19
ANIMATION CULTURELLE.....	23
13 - Matériel scénique – tarif pour l'année 2026.....	23
14 - Le Campus du Val de Drôme – tarif pour l'année 2026 et conditions générales de vente.....	25
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	27
15 - Résiliation de la convention de partenariat entre la SEM V2D, la Coopérative DWATTS et Impuls'ER.....	27
16 - Dissolution volontaire de la SAS V2D2, société fille de la SEM Val de Drôme Développement.....	29
17 - Mise en place d'une convention de Comptes Courants d'Associé au profit de la SEM Val de Drôme Développement.....	30
ECONOMIE.....	32
18 - Cessation d'activité de la SAS Capital Développement Territorial, société fille de la SEM Val de Drôme Développement.....	32
RESSOURCES HUMAINES.....	34
19 - Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour une agente de la Communauté de communes du Val de Drôme.....	34
20 - Direction de la Petite-enfance : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.....	36
21 - Service des Sports et Accueil : suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet.....	37
22 - direction de la Prévention et valorisation des déchets. ; Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet.....	38
23 - Centre technique intercommunal : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires).....	39
24 - Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) – Service aux communes.....	40
25 - Suppression d'un emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'Educateur Jeunes Enfants territorial à temps complet – Direction de la Petite-enfance.....	42

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la presse. Il indique que ce budget est le dernier budget du mandat.

Il annonce que Madame Claudine AMAURIC partira en retraite à la fin de la semaine après une carrière de 34 ans passée au sein de la CCVD.

Après l'obtention d'un BTS de secrétariat de direction, Madame AMAURIC a intégré une association de développement mise à disposition du District d'Aménagement du Val de Drôme (DAVD) devenu par la suite Communauté de Communes du Val de Drôme. Le Président était Monsieur René SAUSSAC, Maire de Beaufort sur Gervanne. Monsieur le Président rappelle qu'il a été élu en 1992 et du transfert du personnel qui a découlé de cette dissolution de l'association.

Après un recrutement direct, Madame Claudine AMAURIC a passé des concours et examen pour ensuite atteindre le grade de rédacteur principal.

Il souhaite dire de la part de tous les élus et les services : un grand merci.

Il félicite Madame AMAURIC pour son extraordinaire efficacité.

Monsieur le Président souhaite informer les membres de l'assemblée de l'avancée du dossier de PLUi. Il rappelle avoir demandé à rencontrer Madame la Préfète autour de ce dossier dans les premiers jours de son arrivée (fin août 2025). Il souligne que c'est le premier PLUi du Département de la Drôme.

Il annonce l'avoir rencontrée le 4 décembre dernier.

Entre temps, la Vice Présidence de Loïc MOREL et la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (Isabelle VINCENT) ont travaillé sur le dossier. Les Personnes Publiques Associées avaient globalement bien accepté les choses et l'enquête publique s'est bien déroulée.

Néanmoins, le document examiné lors du dernier conseil communautaire ne prenait pas en compte les derniers éléments vus notamment avec le Maire de la commune du Poët Célard.

Le document a été voté à l'unanimité (avec une abstention).

Ce document, voté, n'était pas conforme aux engagements pris auprès de la commune de Poët Célard et des services de l'État. La délibération a été prise mais elle n'est pas déposée en Préfecture pour la rendre exécutoire.

Entre le vote et la rencontre de Madame La Préfète : il y a un travail à mener pour améliorer le document.

Monsieur le Président annonce que si le dossier restait en l'état, il y aurait un déferre préfectoral, ce qui signifiait que les projets de développement auraient été arrêtés.

Des discussions se sont engagées avec les services de l'État.

Dans les négociations, il y a eu une proposition de la Préfète avec une demande d'amélioration du document. Les services de l'État et certaines communes ont été rencontrées.

Monsieur le Président annonce que fin janvier ou fin février, une délibération sera votée et donne la parole à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Un secrétaire de séance est nommé : Monsieur Robert ARNAUD.

Monsieur le Président demande si le projet de procès verbal appelle des remarques ou des objections. Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité,

Enfin, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un film sur le projet de territoire, réalisé par le service communication, sera projeté avec l'interview du Président et de certains acteurs du territoire. Ce film sera accompagné de capsules sur des thématiques précises.

Information du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 - EURRE - SALLE VELLAN - SIÈGE

N°	Objet de la délibération	Résultat/Décisions
01-02-12-25-B	Agriculture - Programme TETRAA : Financement complémentaire auprès de la fondation Daniel et Nina Carasso 2026-2027	Validation demande de financement auprès fondation Carasso
02-02-12-25-B	Agriculture - Projet « Animation en faveur du multi-usage des espaces pastoraux » : convention de partenariat avec la	Approbation convention de partenariat avec la 3CPS pour 2026/2028 Approbation plan de financement de

	Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans (CCCPs)	17 701,94€ (reste à charge CCVD : 2 961,66€°)
03-02-12-25-B	Aménagement économique - Accord d'un délai supplémentaire pour la construction - SCI Les plaines de Grane - Parc d'activités économiques les Grands Vignes à Grane	Accord d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2029 à la SCI Les Plaines de Grâne et une exonération de l'astreinte de 100€/jour de retard
04-02-12-25-B	Aménagement économique - Drôme Fruits : avenant 5 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron-sur-Drôme et EPORA	Approbation avenant 5 portant prorogation jusqu'au 01/04/2026
05-02-12-25-B	Service aux entreprises - Demande de revalorisation de la participation de l'intercommunalité à IVDD	Approbation participation de 1€/habitant à compter de 2026
06-02-12-25-B	Animation culturelle - Réseau RELIEF : adhésion 2026	Approbation adhésion 400€/an
07-02-12-25-B	Ressources humaines - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032	Approbation contrats et conventions
08-02-12-25-B	Restauration collective - Fin de l'adhésion à la centrale d'achats Agap'pro et Adhésion à la centrale d'achat régionale REGAL	Adhésion à la centrale REGAL et fin centrale d'achat AGAP PRO
09-02-12-25-B	Environnement - Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat (MONIER) et échange (BONNARDEL) de parcelles dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Achat (2709,60€ et 1 171,20€) et échange de parcelles
10-02-12-25-B	Environnement -Convention multipartenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (SAGE BDPV)	Approbation convention multi-partenariale pour 748€ sur 2025
11-02-12-25-B	Environnement - Lutte contre le Frelon Asiatique : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme)	Approbation ajout enveloppe annuelle de 5 000€ pour 2024/2026
12-02-12-25-B	Procédures contractuelles - Demande de subvention d'études dans le cadre du programme PVD Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme.	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme de 10 000 € (étude des Nougats à Loriol) et 5 000 € (étude navettes Livron/Loriol)
13-02-12-25-B	Administration générale - Subvention association ACADIA	Subvention allouée à l'association pour 966 €
14-02-12-25-B	Déchets - Autorisation donnée à Mr le Président de signer le marché relatif aux traitements de déchets de déchèteries - abroge la délibération du 04 novembre 2025	Autorisation signature marchés relatifs aux traitements des déchets de déchetteries pour une durée de 3 ans maximum

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

1 - Vote du Budget primitif 2026

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Robert ARNAUD rappelle le vote des taux validé lors du conseil communautaire du 25 novembre dernier et indique que de petits ajustements ont été fait depuis la présentation du ROB dû aux dernières évolutions nationales. Il rappelle l'envoi des documents en annexe des projets de délibérations.

Monsieur Robert ARNAUD transmet la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS pour présenter les 5 budgets de la CCVD.

Monsieur Fabien DUVERT indique que la loi de finances 2026 n'est toujours pas votées mais que les orientations pressenties ont été prises en compte.

Impacts du projet de loi de finances sur notre budget

- **Loi de finances** : objectif : réduire le déficit de **43,8 Milliards d'euros**
 - Dont **6,5 Milliard d'euros** dans le périmètre des collectivités locales pour ramener le déficit à **4,7%** du PIB en 2026
 - Déficit territorial représente **10%** du déficit global
- **Revalorisation des bases fiscales**
 - Foncier bâti : **0,89%**
 - Taxe d'habitation & foncier non-bâti : **1%**

Impacts sur le fonctionnement :

- Contribution au DILICO : 450 000 € (rappel disposition LOF 2025).
Pas de contribution en 2025 mais en 2026 l'EPCI est impacté.
Le DILICO est un prêt gratuit avec remboursement possible sur 80% en 5 cinq ans
- Baisse de la compensation des exonérations de l'État sur le foncier bâti et CFE
 - 200 000 € de recettes fiscales
- + 3 points CNRACL : + 158 000 € (jusqu'en 2028) Sera retrouvé sur les 3 prochaines années
- Disparition du FCTVA sur dépenses de fonctionnement (- 20 000€)
- Gel de la fraction de TVA en remplacement de la TH. Les premières années étaient plutôt bonnes mais gel dès 2025,

Impacts sur l'investissement :

- FCTVA sur les investissements : remboursement en N+1 (2026 sera une année blanche) Il n'y aura donc pas de recette sur 2026

RAPPEL DES PRINCIPES DIRECTEURS ISSUS DU Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

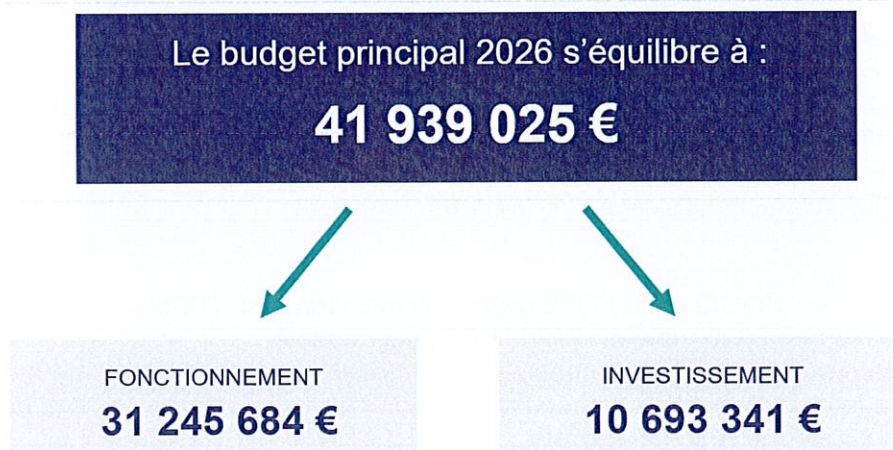
Le budget retrace l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année à venir. Il est établi dans le strict respect des principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre

- Aucun nouveau projet n'est envisagé compte-tenu de la période, finalisation des projets en cours
- S'inscrire dans la transition et la solidarité :
 - Volonté de renforcer et développer les services à la population

- Maintien du soutien aux communes
- Stratégie financière :
 - Laisser au prochain mandat capacité financière à agir
 - Recours à la fiscalité liée à la compétence Petite enfance (évolution des Taxes Locales)
 - Pas de recrutement hormis pour les nouveaux services à la population ou mutualisation

Monsieur Fabien DUVERT rappelle le vote des taux par délibération du 25/11/2025

	TH	FB	FNB	CFE	TEOM
2025	11,18%	3,69%	5,12%	27,40%	11,44%
2026	13,30%	4,39%	6,09%	27,40%	11,44%



Monsieur Fabien DUVERT indique que le budget sera présenté en fonction des enjeux de territoires.

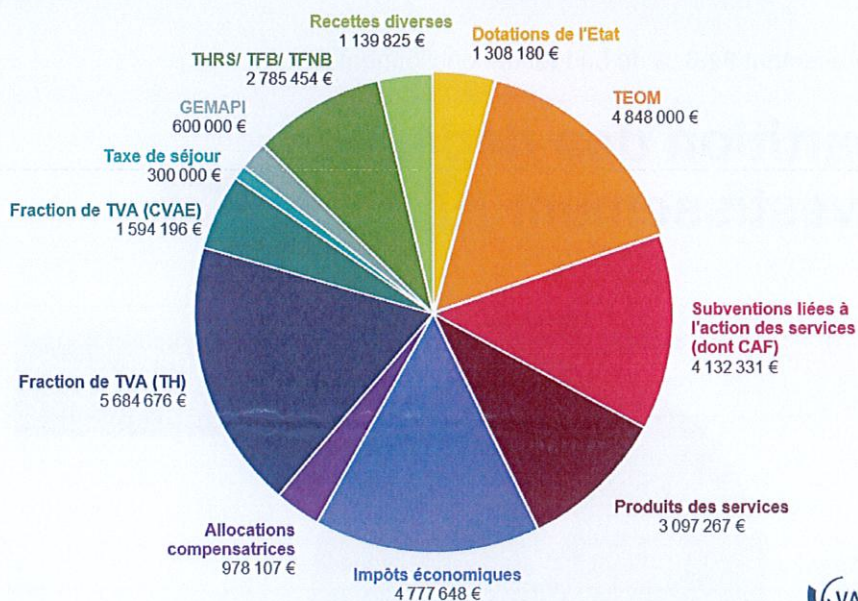
Maquette budgétaire

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Charges à caractère général	5 499 710 €	Produits des services	3 097 267 €
	Charges de personnel	14 433 931 €	Impôts et taxes	20 589 974 €
	Autres charges de gestion courante	4 414 813 €	Dotation et participation	6 418 618 €
	Charges financières	5 419 300 €	Autres recettes	1 139 825 €
	Amortissements	1 277 930 €		
	Autofinancement	200 000 €		
	TOTAL	31 245 684 €	TOTAL	31 245 684 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Remboursement de capital	715 991 €	Amortissements	1 277 930 €
	Travaux - études - subventions versées	9 537 194 €	Autofinancement	200 000 €
	Autres	440 156 €	Ressources financières	1 330 300 €
			Subventions	537 136 €
	TOTAL	10 693 341 €	TOTAL	10 693 341 €

Monsieur Fabien DUVERT précise que l'emprunt n'est réalisé qu'en fonction des dépenses d'investissement effectivement réalisées.

Répartition des recettes de fonctionnement 31 245 684 €



18 BP 2026

VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

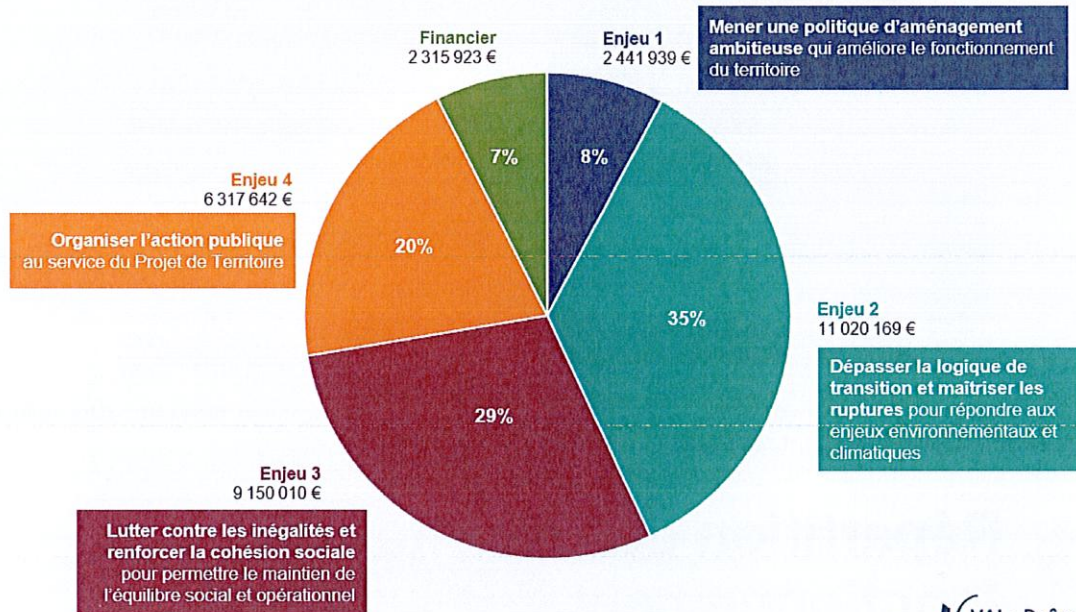
Monsieur Fabien DUVERT précise qu'il y a des taxes qui sont affectées (taxe de séjour, GEMAPI, TEOM)

Monsieur Fabien DUVERT rappelle que c'est sur l'enveloppe des allocations compensatrices que la perte des 200 000 euros de l'État sera constatée,

Les fractions de TVA sont figées (représentent 23 % des ressources) depuis 2025 soit deux années correspondant à une perte de capacités financières puisque les fractions de TVA n'évoluent pas en fonction à minima de l'inflation.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées, quant à elles, par enjeu :

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement **31 245 684 €**

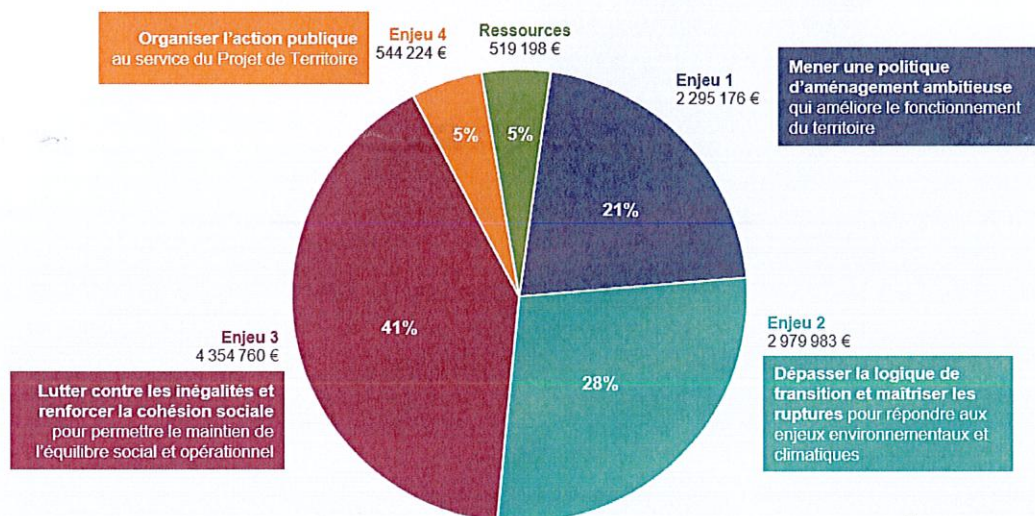


19 BP 2026



Les 4 enjeux représentent 92,6 % du budget de fonctionnement,

➤ Répartition des dépenses d'investissement **10 693 341 €**



20 BP 2026



Les dépenses « ressources » concernent essentiellement l'achat de matériel, l'eau potable et l'entretien des bâtiments

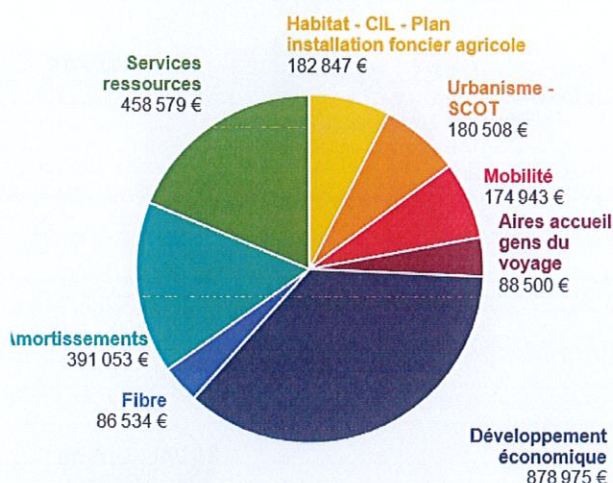


Répartition des dépenses

ENJEU 1

FONCTIONNEMENT

2 441 939 €



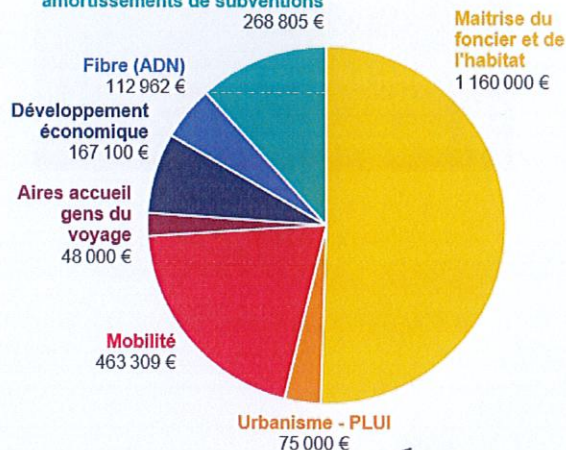
22 BP 2026

INVESTISSEMENT

2 295 176 €

Neutralisation des amortissements + amortissements de subventions

268 805 €



VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

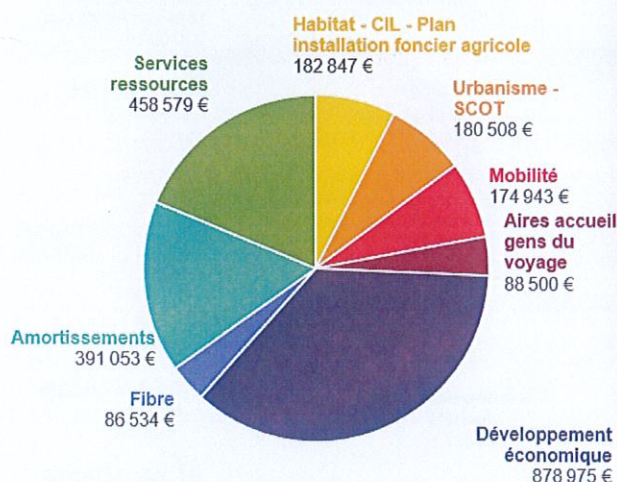


Répartition des dépenses

ENJEU 1

FONCTIONNEMENT

2 441 939 €



23 BP 2026

ZOOM

- Cotisation SCoT : 77 000 €
- Subvention budget immobilier entreprise : 205 154 €
- Mise en œuvre du plan de mobilité
- Aménagement et entretien des parcs d'activités : 364 475 €
- Accompagnement des acteurs économiques : 514 500 €
- Mise en œuvre de la CIL

VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ



Répartition des dépenses

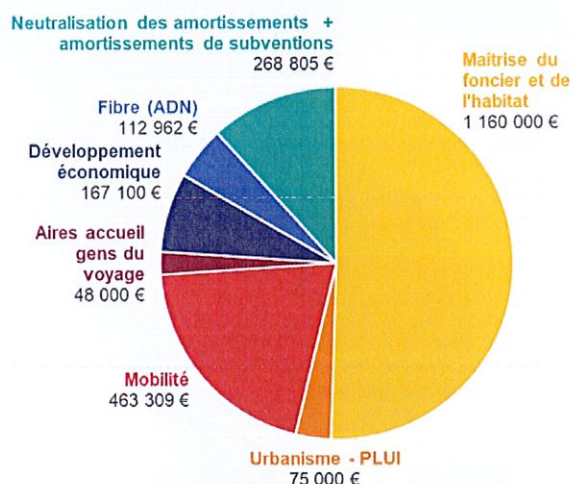
ENJEU 1

ZOOM

- Foncier : 1 130 000 €
- Schéma cyclable : 295 309 €
- Entretien zones d'activités : 132 100 €
- Autopartage et mobilier urbain mobilités : 165 000 €

INVESTISSEMENT

2 295 176 €



24 BP 2026

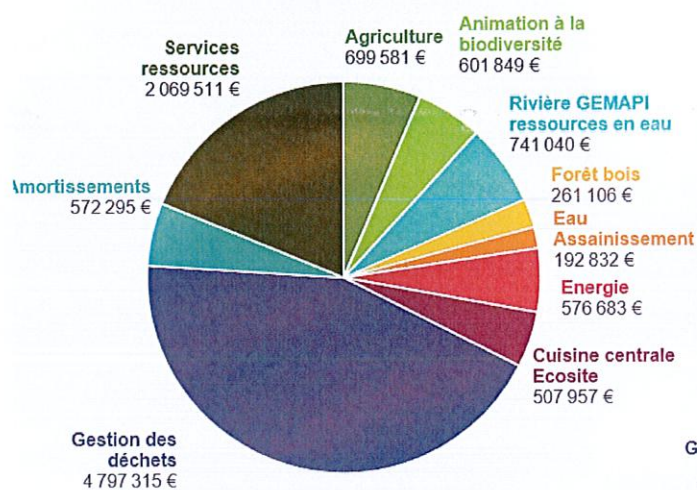


Répartition des dépenses

ENJEU 2

FONCTIONNEMENT

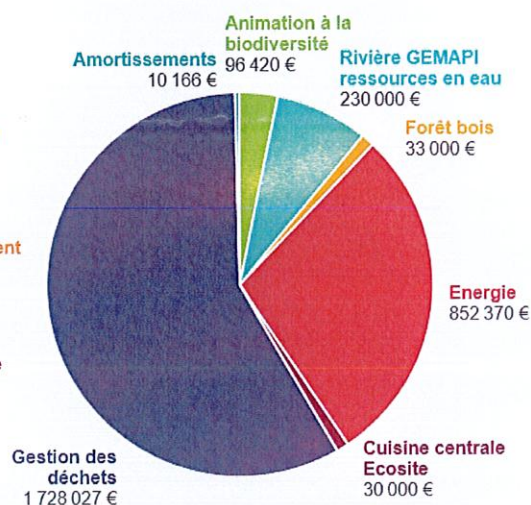
11 020 169 €



26 BP 2026

INVESTISSEMENT

2 979 983 €



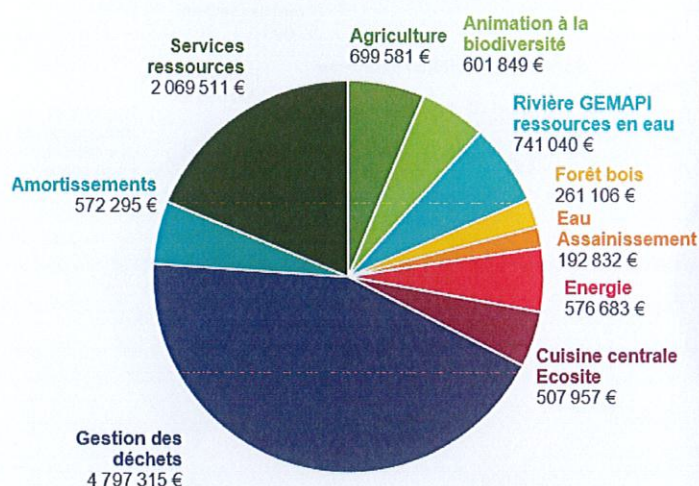


Répartition des dépenses

ENJEU 2

FONCTIONNEMENT

11 020 169 €



27 BP 2026

ZOOM

- Mares hors marathon : 50 000 €
- Etude stockage et accompagnement au changement des pratiques agricoles (sobriété en eau) : 108 000 €
- Rivière GEMAPI : 698 040 €
- Cotisation Sytrad : 1 825 000 €
- SPIE : 125 809 €
- Etude de la connaissance sur la ressource en eau du territoire (Kartz / Sydeo) : 43 000 €
- Collecte et traitement des déchets : 1 906 139 €
- Etude d'impact des usages de la Réserve : 200 000 €
- Gestion de la Réserve et Gare des Ramières : 401 849 €
- Actions liées à l'alimentation : 107 000 €



Répartition des dépenses

ENJEU 2

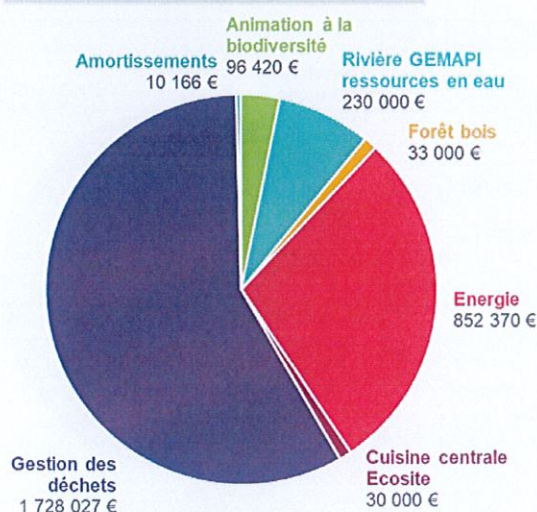
ZOOM

- Etude connaissance sur la ressource en eau Molasse Miocène : 230 000 €
- Fonds chaleur (ADEME) : 396 300 €
- Apport au capital SEM : 240 000 €
- Amélioration déchetterie Loriol : 300 000 €
- Poursuite implantation CSE : 200 000 €
- Remboursement emprunt lié aux OM : 274 027 €
- Véhicules OM : 900 000 €

28 BP 2026

INVESTISSEMENT

2 979 983 €



VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ



Répartition des dépenses

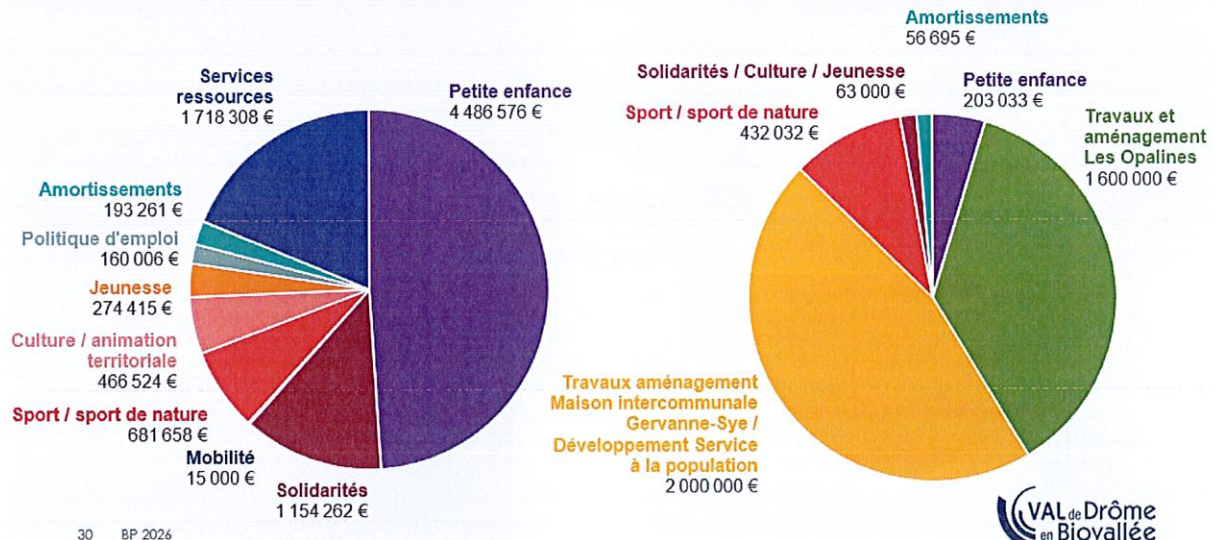
ENJEU 3

FONCTIONNEMENT

9 150 010 €

INVESTISSEMENT

4 354 760 €

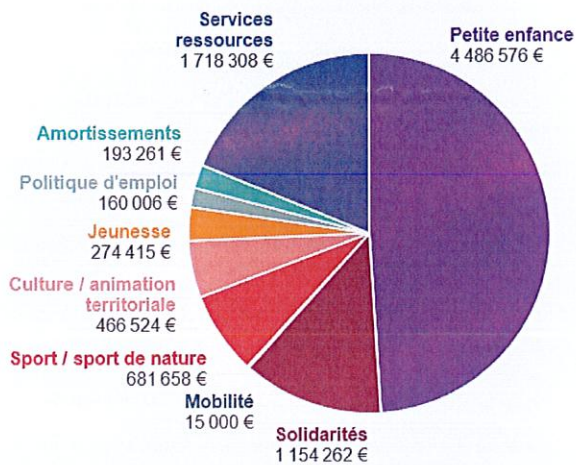


Répartition des dépenses

ENJEU 3

FONCTIONNEMENT

9 150 010 €



ZOOM

- Gestion des structures Petite enfance : 4 222 332 €
- Gestion France services : 487 831 €
- Santé : 176 492 € (CLS + médiatrice)
- Piscine et natation scolaire : 324 370 €
- Sports nature : 146 000 €
- Culture : 446 524 €
- Action sociale, CIAS et conseillers sociaux : 465 331 €
- Jeunesse (séjours, maintien accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi)



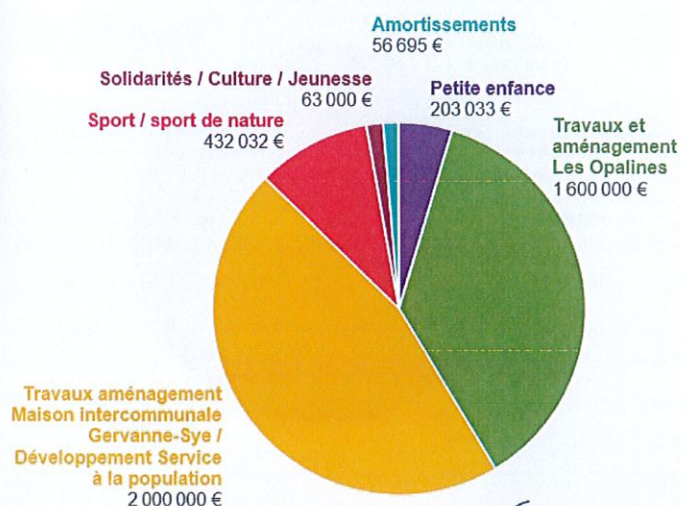
Répartition des dépenses

ENJEU 3

ZOOM

- **Réhabilitation zone d'accueil piscine:** 300 000 €
- **Etude de faisabilité 2 piscines :** 30 000 €
- **Amélioration de qualité d'accueil France services :** 50 000 €

INVESTISSEMENT
4 354 760 €



VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

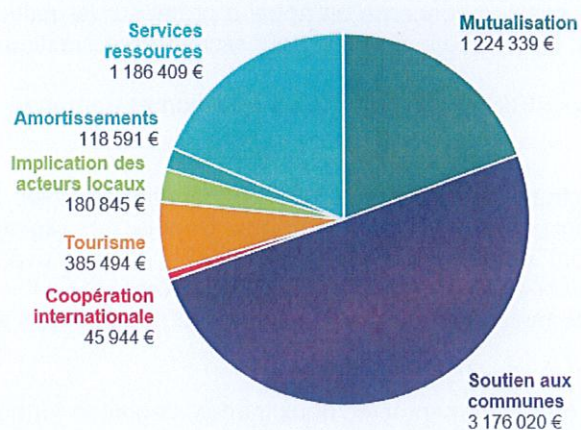
32 BP 2026



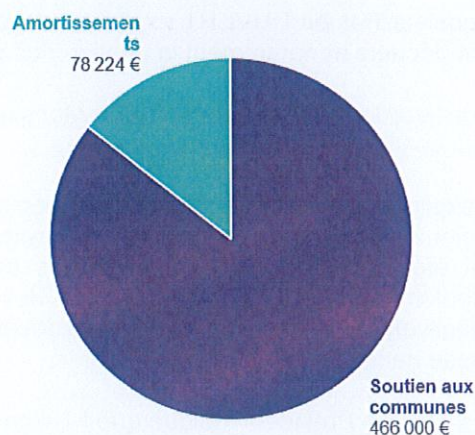
Répartition des dépenses

ENJEU 4

FONCTIONNEMENT
6 317 642 €



INVESTISSEMENT
544 224 €



VAL de Drôme
en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

34 BP 2026

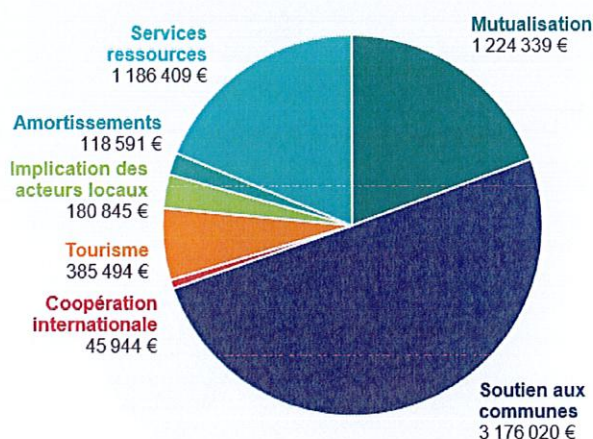


Répartition des dépenses

ENJEU 4

FONCTIONNEMENT

6 317 642 €



ZOOM

- **Equipes mutualisées** : 1 224 339 €
- **Attribution compensation** : 3 141 520 €
- **Exploration partagée - laboratoire innovation** : 25 000 €
- **Soutien et accompagnement tiers-lieux** : 35 000 €
- **Taxe de séjour** : 300 000 € + **subvention office de tourisme** : 58 000 €

35 BP 2026



La mutualisation c'est 43 agents salariés de la CCVD qui travaillent au service des communes (secrétaires de Mairie, agents techniques, service urbanisme et cuisine centrale).

Monsieur Fabien DUVERT précise que le soutien aux communes est maintenu pour les communes des montants précédents sauf pour les communes de Livron et Loriol dont les AC seront diminuées. En effet, les soutiens pour la petites enfances de l'État vont être perçus par les communes : les AC seront diminuées en conséquence,

Monsieur Philippe RIBIERE demande si la mission de coopération est reconduite car il avait entendu dire que son bilan était plutôt mitigé avec le Sénégal notamment.

Monsieur Fabien DUVERT explique que la dernière mission concerne un appel à projet sur la gestion des déchets et notamment la gestion des plastiques. Il manque le matériel pour récupérer le plastique.

Monsieur le Président demande à Monsieur Philippe RIBIERE de préciser sa question et demande si cela concerne la maison des énergies.

Il explique que la maison des énergies a été construite avec la coopération transnationale avec la région de Matam notamment le programme de formation sur les jardins familiaux. Depuis, des régions ont été dissoutes au Sénégal et des transferts ont eu lieu vers les départements sans moyens supplémentaires. A ce titre, la maison des énergies est propriété du département de Kanel mais il y a effectivement des discussions sur le devenir de cette maison mais cela n'a rien à voir avec ce qu'il se passe dans la mission coopération.

Monsieur le Président indique que le bilan est très bon notamment avec deux jeunes stagiaires formés à la biodiversité et à la gestion des déchets notamment à la collecte des plastiques qui est un vaste problème en Afrique.

Monsieur le Président informe que le département de Kanel a publié un appel à projet et ce sont des marocains qui exploitent une mine de phosphate à proximité, ont remporté le programme. Cette maison aura peut être un autre avenir. C'est la libre administration des peuples du Sénégal.



Répartition des dépenses

ENJEU 4

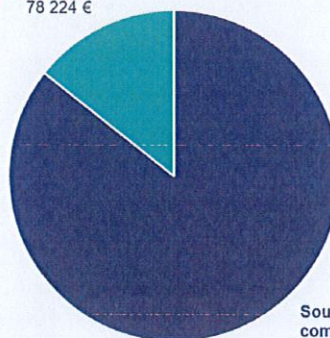
ZOOM

- Fonds de concours AFL : 25 000 €
- Avances remboursables réhabilitation logements communaux : 200 000 €
- Accompagnement des communes pour modernisation des réseaux, télégestion, PGSSE... : 227 000 €

INVESTISSEMENT

544 224 €

Amortissements
78 224 €



Soutien aux
communes
466 000 €

36 BP 2026



Le fond de concours AFL est toujours en cours et les communes peuvent rentrer et adhérer. Monsieur Fabien DUVERT rappelle le principe des avances remboursables et les accompagnements au titre du PGSSE.



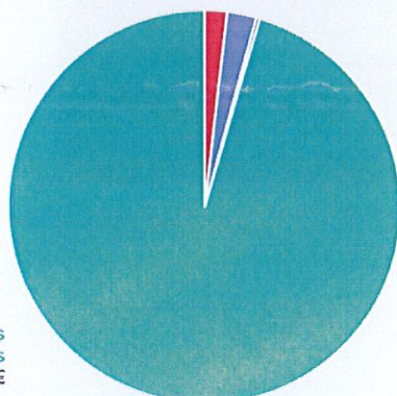
Zoom charges de personnel

Assurance
personnel
268 473 €

Action
sociale
350 859 €

Charges indemnités
élus
42 400 €

Coûts des
postes
13 772 199 €



Total des charges de
personnel 2026 :

14 433 931 €

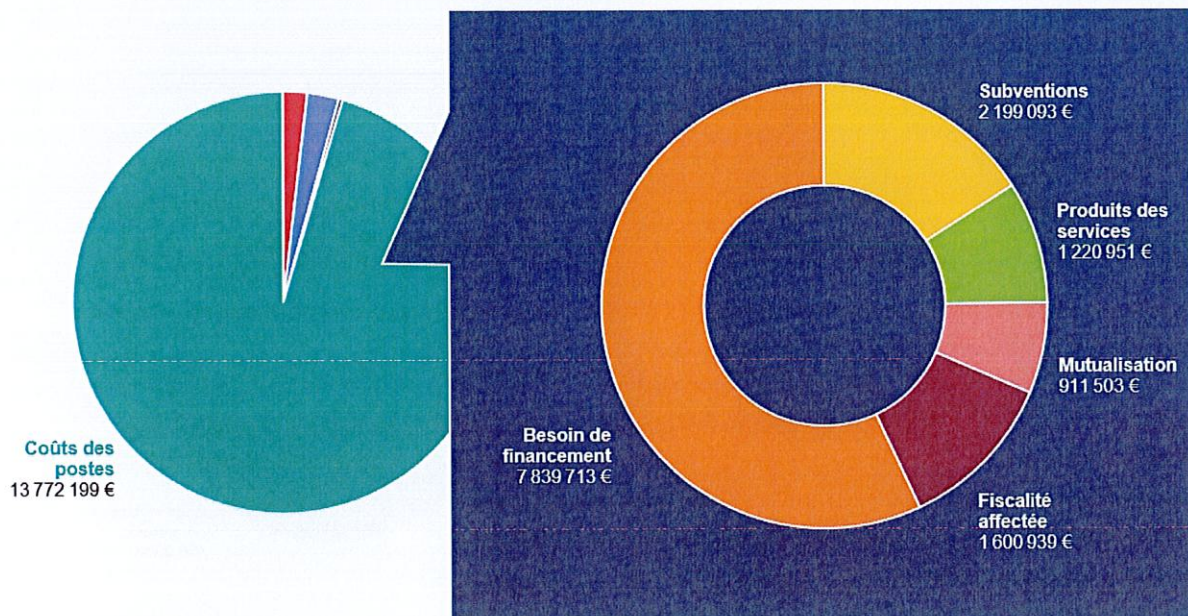
39 BP 2026





Financement des postes

CHARGES DE PERSONNEL 2026

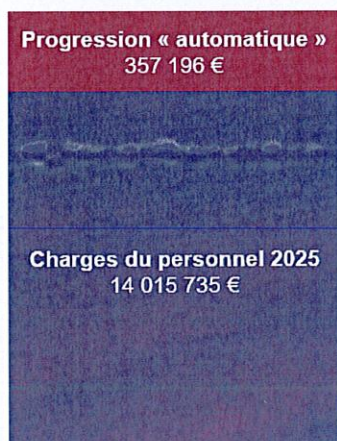


40 BP 2026



Evolution 2025 / 2026

CHARGES DE PERSONNEL



Progression « automatique »

- GVT (glissement vieillesse technicité) : 182 205 €
- Evolution cotisations retraite CNRACL: 158 000 €
- Augmentation 2025 du coût Assurance du personnel : 19 991 €

TOTAL : + 357 196 €



Evolution 2025 / 2026

CHARGES DE PERSONNEL

Nouveaux postes 61 000 €
Progression « automatique » 357 196 €
Charges du personnel 2024 14 015 735 €

Nouveaux postes

- 1 infirmier LMA Grâne (sept. 2026) : 18 000 €
- 1 agent de restauration 28h (sept. 2026) : 10 000 €
- 1 agent technique ménage LMA Grâne 5h : 5 000 €
- Remplacement 5 agents en VAE 5 mois : 15 000 €
- 1 ETP Solviterra (oct. 2026) : 13 000 €

TOTAL : + 61 000 €

43 BP 2026



Synthèse de la dette

	Capital restant dû	CRD/hab	Annuité	Annuité /hab
Budget Général	9 164 199 €	289,10 €	880 535 €	27,78 €
Annuité financée par des recettes				
Budget immobilier d'entreprise	2 932 194 €		402 272 €	
Budget Zones d'activités	4 380 812 €		697 650 €	
Budget SPIC	794 104 €		89 839 €	

Seule la dette du budget général est précisée par « habitant » car pour les 3 autres budgets, ce ne sont pas les ressources de la CCVD qui remboursent les emprunts.

Pour le budget Immobilier d'entreprises, ce sont les revenus des locations, pour le budget ZA, ce sont les ventes des terrains et pour le budget SPIC ce sont les ventes d'énergies.

Monsieur Fabien DUVERT conclue en précisant que le budget principal 2026, s'équilibre à 41 939 025€ avec 31 245 684 € en fonctionnement et 10 693 341€ en investissement.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée communautaire en demandant si les membres de l'assemblée ont des questions sur la présentation.

Monsieur Robert ARNAUD annonce que cette présentation budgétaire a été élaborée avec des actions qui continuent. Il rappelle que la préparation budgétaire est un travail qui commence dès le mois de juin. Les services ont eu pour consigne de ne rien inscrire de nouveau. Le mot d'ordre était de travailler à l'économie.

Monsieur Robert ARNAUD remercie très chaleureusement Madame Claire VARRIER, Directrice des Finances et Monsieur Fabien DUVERT, DGS qui vient en renfort sur ce dossier.

Ce budget permet la continuité entre les deux mandats. Une demande de sobriété sur la transition a été formulée. Ce budget est conforme au ROB/DOB. Il permettra aux successeurs d'avoir une bonne assise financière.

Monsieur le Président conclue en indiquant que c'est un budget de transition et que les équipes qui vont arriver auront du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget primitif 2026 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	31 245 684	10 693 341	41 939 025
Recettes	31 245 684	10 693 341	41 939 025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

2 - Vote du Budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments destinés à la location 2026

Monsieur Robert ARNAUD donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS, pour la présentation du budget annexe immobilier d'entreprise. Ce sont des bâtiments que l'on loue à des entreprises.

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
932 050 € ?	1 944 000 € ?	2 876 050 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Entretien des locaux	Loyers + refacturation charges

INVESTISSEMENT
Dépenses
Poursuite des travaux engagés en 2025 : ▪ Construction bâtiment éco Saoû (pose de la 1^{ère} pierre) ▪ Phase 2 Gare à coulisses (construction logements qui va débuter pour les troupes en résidence) ▪ Travaux Parc Eco+ (2 <u>bâtiemts</u> pour 4 000 m² de surf au sol)

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée communautaire en demandant si les membres de l'assemblée ont des questions sur la présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2026 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Immobilier d'entreprises et bâtiments destinés à la location 2026 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	932 050	1 944 000	2 876 050
Recettes	932 050	1 944 000	2 876 050

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe Immobilier d'entreprises et bâtiments destinés à la location 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

3 - Vote du budget annexe Aménagement Zones d'Activités Intercommunales 2026

Monsieur Robert ARNAUD donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS, pour la présentation du budget annexe Aménagement Zone d'Activités Intercommunales. Il y a beaucoup d'écritures d'ordre dans ce budget.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
TOTAL budget ? zones d'activités	12 431 337 €	10 021 478 €	22 452 815 €
Dont dépenses réelles	4 727 706 €	586 920 €	5 314 626 €
Dont recettes réelles	2 886 000 €	2 418 199 €	5 304 199 €

Monsieur Fabien DUVERT présente les projets à venir sur 2026 :

Acquisition terrain	Etudes	Travaux aménagement
Extension parc des Crozes	- Zone d'Allex - Extension de Champgrand - Les <u>Mitronnes</u>	Extension de <u>Champgrand</u>

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée communautaire en demandant si les membres de l'assemblée ont des questions sur la présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2026 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Aménagement Zones d'Activités Intercommunales 2026 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	12 431 337	10 021 478	22 452 815
Recettes	12 431 337	10 021 478	22 452 815

Monsieur le Président souhaite informer les membres de l'assemblée que 3 jeunes agriculteurs vont s'installer dans la zone des Mitronnes. Est également prévu, le déplacement d'une entreprise « les herbres de Chenevière » de la commune d'Ambonil, l'installation d'un apiculteur qui va s'installer dans un hangar et la demande d'installation d'un menuisier de la commune de Montoisson.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe aménagement zones d'activités intercommunales 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

4 - Vote du budget annexe SPIC Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2026

Monsieur Robert ARNAUD donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS, pour la présentation du budget annexe SPIC Production d'Energie Solaire Photovoltaïque.

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
163 916 €	897 322 €	1 061 238 € [?]

Monsieur Fabien DUVERT précise que les projets prévus sur 2026 comprennent la construction sur le bâtiment économique de Saou, le bâtiment Gervanne Sye et la construction d'une moyenne éolienne sur l'éco site

Dépenses
▪ Installation de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions ▪ Installation d'une moyenne éolienne sur l'<u>Ecosite</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2026 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Production d'Énergie Solaire Photovoltaïque 2026 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	163 916	897 322	1 061 238
Recettes	163 916	897 322	1 061 238

Monsieur Jean-Marc BOUVIER annonce qu'une première facture de 20 000€ au SPIC a été payée par le budget général et une économie a été réalisée de 20 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

5 - Vote du budget annexe SPIC Mobilités 2026

Monsieur Robert ARNAUD donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS, pour la présentation du budget annexe SPIC Mobilités. C'est un premier budget. Monsieur Robert ARNAUD indique qu'il y a une dotation pour que ce budget puisse démarrer.

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
50 000 €	0 €	50 000 € [?]

Dépenses
▪ Service d'autopartage ▪ Service de location de vélos électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2026 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe SPIC Mobilités 2026 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	35 000	-	35 000
Recettes	35 000	-	35 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe SPIC Mobilités 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les équipes pour le travail fait autour des budgets.

La nouvelle équipe pourra travailler sereinement en 2026.

Monsieur Robert ARNAUD précise que le budget est effectif dès le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président indique qu'il y aura un budget supplémentaire en fonction de la loi de finances votée.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

6 - 23ème Attribution fonds de concours transition

Monsieur Robert ARNAUD indique que la dernière commission a eu lieu ce jour.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que tous les fonds ont été utilisés.

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources », la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022 et modifié le 25/11/2025.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2025 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget initial à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022 et à son avenant en date du 26 novembre 2024, et à sa modification intervenue ce 25 novembre 2025, la 23ème commission se réunira le 16 décembre 2025 pour émettre un avis pour chacune des demandes formulées par les communes Suze, Ambonil Francillon et la Roche sur Grâne

La 23ème commission propose au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

PROJET	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
Suze : Volets de l'Ecole	6 446	3 223
Ambonil : achat de terrain (suite frais)	2 480	1 240
Ambonil : Ecuroduc pour écureuil	725	362
Ambonil : Equipements de la Salle des Fêtes et mobilier urbain	10 000	3 345
Allex : matériel informatique plan de sauvegarde	5 629,00	413,00
Francillon sur Roubion : Réalisation du bureau du Maire	28 757,50	14 377,25
Montclar sur G : création d'un ossuaire	3 838,30	1 919,20
La Roche sur Grane : Isolation du Sas d'entrée du bâtiment de la mairie	3 335,25	1 667,63
23ème commission	61 211,10	26 547,00
TOTAL année 2025	3 890 072,90	402 162,40
TOTAL FDC après la dernière commission	6 494 227,60	906 741,40

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2025 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 402 162.38€ sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2025 initial, à laquelle s'ajoutent les restes à réaliser du fonds de concours des deux années antérieures.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 906 741,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer une enveloppe 3 223 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération Volets de l'Ecole à la commune de Suze
 - D'attribuer une enveloppe 1 240€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Achat du terrain » à la commune d'Ambonil
 - D'attribuer une enveloppe 362 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Ecuroduc pour écureuil » à la commune d'Ambonil
 - D'attribuer une enveloppe 3 345 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Equipements de la Salle des Fêtes et mobilier urbain » à la commune d'Ambonil
 - D'attribuer une enveloppe 14 377,25 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Réalisation du bureau du Maire » à la commune de Francillon sur Roubion
 - D'attribuer une enveloppe 1 919,20 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Isolation du Sas d'entrée du bâtiment de la mairie » à la commune de La Roche Sur Grane
- o D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022, le 26 novembre 2024 et le 25 novembre 2025
- o De dire que les crédits sont inscrits aux Budgets 2025 ;
- o D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

7 - Avance remboursable pour la commune de Chabrillan

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le Projet de territoire et notamment l'enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire »

Vu le sous-enjeu 4-1 du projet de territoire « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » et l'objectif d'une intercommunalité qui fait avec les communes

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire et notamment le sous enjeu 3-2 « renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien »

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la commune de Chabrillan en date du 30/10/2025, sollicitant une avance remboursable lui permettant de maintenir sa trésorerie dans l'attente de perception des subventions et du FCTVA dans le cadre de son opération de reconstruction à neuf du stade de football et l'aménagement du bas du village,

Monsieur Robert ARNAUD propose que, conformément aux soutiens déjà apportés à d'autres communes, de mettre en place une avance remboursable de 350 000 € en 2026. Les modalités de versement et de remboursement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Cyrille VALLON, Maire de Chabrillan, indique qu' il s'agit d'une demande pour aider la commune a passé le cap de l'obtention des financements qui sont encore incertains à ce jour. Le remboursement sera réalisé pendant la période où les financements seront stabilisés et permettront une meilleure trésorerie. Le montant du crédit sera alors déterminé pour le projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé du Président
- Décide de mettre en œuvre les avances remboursables telle que défini dans cette délibération

- Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à son exécution.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

8 - Reliquat Fonds de Concours Transition

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022 et modifié le 25/11/2025.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » portait sur un montant global de 1 000 000€ à affecter à des projets communaux selon un montant maximum forfaitaire de 34 482€ / commune.

Le montant cumulé des demandes et des affectations à l'issue des 23 commissions d'attribution portera sur 906 741,37€ et laissera un reliquat de 93 258,63€.

C'est ce montant de 93 258,63€ qu'il est proposé d'affecter en complément à chacune des six communes qui ont consommé la totalité de leur enveloppe (34 482€) et ont déposé des demandes complémentaires dans les délais, Il est rappelé que chaque commune de la CCVD a été informée de l'existence d'un reliquat.

La 22ème commission d'attribution Fonds de concours s'est réunie le 25 novembre pour proposer une méthode de répartition du reliquat non attribué et propose la méthode suivante : $93\,258,63 / 6 =$ nombre de communes exprimant un besoin complémentaire.

- 15 543,10 € sont attribués de manière identique à chaque commune (indépendamment du nombre de dossier par commune).

- Si 15 543,10 € est supérieur au besoin de la commune, dans le respect des règles de financement, alors le montant restant est redistribué de manière égalitaire entre les communes restantes et sollicitant un montant supérieur à 15 543,10 €

Ainsi à l'issue de la dernière commission qui s'est réuni le 16 décembre 2025, il a été proposé d'affecter du reliquat de fonds de concours aux communes ayant formulé une demande : Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Loriol sur Drôme, Mirmande, Plan de Baix et Saou selon les montants suivants

PROJET	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
Plan de Baix : Rénovation appartement communal	30 000,00	15 000,00
Loriol sur Drôme : Chaudière bois à la Maison pour Tous	115 000,00,	25 045,70
Saou		
Saou 1 : Réfection appartement communal F4	5 255,90	1 627,70
Saou 2 : Réfection de la toiture de l'Église	30 625,00	7 825,00
Mirmande : Climatisation des salles de l'École	11 500,00	5 750,00
Beaufort sur Gervanne : Tiers lieu dans l'ancienne mairie	56 865,00	12 964,50
Chabrillan : Stade et aménagement bas du village	1 064 157,10	25 045,70
Commission RELIQUAT	1 349 959,40	93 258,60
Rappel engagements des commissions précédentes	6 494 227,60	906 741,40

Il est précisé que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création sera de 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer une enveloppe de 12 964,50€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Tiers lieu » dans l'ancienne mairie à la commune de Beaufort-sur-Gervanne
- D'attribuer une enveloppe de 25 045,70€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Stade et aménagement bas du village » à la commune de Chabrillan
- D'attribuer une enveloppe 25 045,70€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Chaudière bois à la Maison pour Tous » à la commune de Loriol sur Drôme
- D'attribuer une enveloppe 5 750€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Climatisation des salles de l'Ecole » à la commune de Mirmande
- D'attribuer une enveloppe 15 000€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération « Rénovation de l'appartement communal » à la commune de Plan de Baix
- D'attribuer une enveloppe 7 825€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération Réfection de la toiture de l'Eglise à la commune de Saou
- D'attribuer une enveloppe 1 627,70€ du fonds de concours « Transitions » pour l'opération Réfection appartement communal F4 à la commune de Saou
 - o D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence aux modifications intervenues le 22 novembre 2022, le 26 novembre 2024 et le 25 novembre 2025
 - o De dire que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;
 - o D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITÉS

Dossier suivi par : Madame Christine MARION

9 - Appel à projets mobilité - Schéma cyclable – Modification du règlement d'attribution et de la convention type

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »

Vu la prise de compétence mobilités en date du 30/03/2021 voulue par les communes modifiant ainsi les statuts de la communauté de communes,

Madame Christine MARION rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a lancé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Pour financer cet appel à projet, une Autorisation de Programme-Crédit de Paiement (AP-CP) a été mise en place sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour un montant total de 400 000 euros.

La commission mobilité du 6 novembre a constaté que l'appel à projets avait été peu utilisé par les communes et a proposé d'élargir les critères d'attribution pour mieux répondre aux besoins réels.

Initialement le règlement d'attribution limite les projets éligibles aux aménagements cyclables qui permettent de relier les communes :

- Soit à des bourgs centre ou des pôles structurants
- Soit de rejoindre une gare ou un arrêt de car avec passage systématique d'une ligne régulière tous voyageurs.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution et la convention type pour rendre éligibles des aménagements internes aux communes qui permettent de relier les hameaux et les zones d'activités aux bourg-centres et aux transports en commun.

L'article 4 du règlement d'attribution et la convention-type seraient modifiés de la façon suivante :

« L'aide financière de la CCVD est dédiée aux aménagements cyclables (hors acquisitions foncières et travaux de réseaux) qui figurent dans le schéma cyclable ou qui répondent aux objectifs du schéma cyclable et permettent de relier les communes, **les hameaux et les zones d'activités** :

- ➔ à des bourgs centre ou des pôles structurants,
- ➔ à des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière. »

La liaison entre un hameau et le bourg centre est possible si cela est inscrit au schéma cyclable. C'est une sorte d'ajustement du cahier des charges.

Les autres éléments inscrits dans le règlement d'attribution délibéré par le conseil communautaire du 28 novembre 2023 restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention type d'attribution pour l'appel à projet Schéma Directeur Cyclable modifiée en annexe de la présente délibération
- Approuve le règlement d'attribution pour l'appel à projet Schéma Directeur Cyclable modifié en annexe de la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Madame Christine MARION

10 - Schéma cyclable – Attribution d'un aide financière à la commune de Loriol sur Drôme dans le cadre de l'appel à projet mobilité

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »

Vu la prise de compétence mobilités en date du 30/03/2021 voulue par les communes modifiant ainsi les statuts de la communauté de communes,

Madame MARION rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Le conseil communautaire du 28 novembre 2023 a créé par délibération un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 16 décembre a modifié, sur proposition de la commission mobilité, le règlement d'attribution et la convention d'attribution en élargissant les critères d'attribution aux éléments suivants :

Les aménagements cyclables doivent s'inscrire dans le schéma directeur cyclable de la CCVD et permettre de relier les communes, les hameaux et les zones d'activités :

- ➔ à des bourgs centre ou des pôles structurants,
- ➔ à des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière.

Ils doivent répondre également aux conditions énoncées par le règlement et être présentés à la commission mobilités pour avis.

L'enveloppe dédiée à l'appel à projet Mobilité est définie pour l'année 2025 à hauteur de 100 000 € et inscrite au budget à ce niveau.

La commune de Loriol sur Drôme a sollicité la CCVD pour l'aménagement d'une chaussée centrale à voie banalisée sur la rue Hector Berlioz bourg ainsi qu'une piste cyclable de chaque côté de la rue des Moulins ; Ces aménagements permettent de relier le centre-ville de Loriol à la zone d'activités de Champgrand et au Pouzin. Dans le cadre de son schéma directeur cyclable, la CCVD va également installer des panneaux de jalonnement sur ce même itinéraire pour guider les cyclistes.

La commune a fait réaliser un devis qui estime les travaux à 5 940,70 € HT.

Le coût du projet étant inférieur à 10 000 € HT et n'ayant pas reçu d'autres subventions, la communauté de communes peut attribuer une aide financière à hauteur de 80% du coût de l'opération.

La commission mobilités de la CCVD a donné un avis favorable et le projet répond aux conditions du règlement d'attribution.

Le financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Travaux de réfection du chemin (devis septembre 2025)	5 940,70€	CCVD	4 752,56€	80%
		Commune	1 188,14€	20%
TOTAL	5 940,70€	TOTAL	5 940,70€	100%

Ce type de financement avait été utilisé pour la commune de Montclar.

Monsieur Claude AURIAS remercie la CCVD pour cette aide et celles apportées par le Fond De Concours. C'est un des premiers dossiers.

Madame Christine MARION invite les autres communes à présenter des dossiers pour 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Attribue à la commune de Loriol sur Drôme une aide financière de 4 752,56 € pour l'aménagement d'une chaussée centrale à voie banalisée sur la rue Hector Berlioz et d'une piste cyclable de chaque côté de la rue des Moulins,
- Autorise le Président à signer la convention afférente, issue de la Convention cadre délibérée le 16 décembre 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Madame Christine MARION

11 - Stratégie économie circulaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée et son plan d'actions 2025-2030

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans le Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME en mars 2024 notamment pour structurer son positionnement vis-à-vis de

l'économie circulaire. Ce travail a permis d'aboutir à la structuration d'une stratégie économie circulaire (annexe 1).

La stratégie de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée est complétée par un plan d'actions 2025/2030 (annexe 2). Les partenaires de la Communauté de communes seront sollicités durant la première année de mise en œuvre afin de voir s'ils souhaitent intégrer la stratégie et le plan d'actions (annexe 3).

Suite au vote du plan d'actions, les maîtres d'ouvrages des actions devront se fixer des objectifs à 3 et 6 ans sur les actions proposées. Un suivi annuel du plan d'actions sera réalisé ainsi qu'une évaluation à mi-parcours.

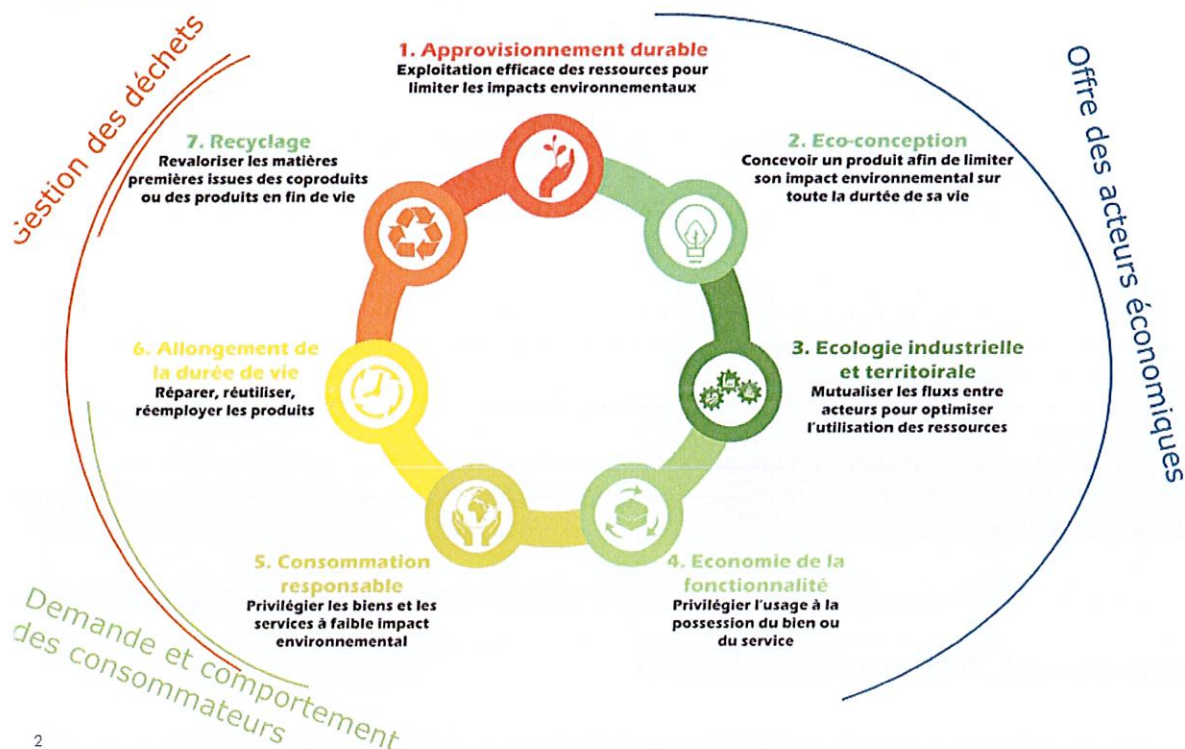
Les budgets, pour la mise en œuvre des actions, seront, chaque année, proposés lors des préparations des débats d'orientations budgétaires.

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » et son orientation 2.4 : « mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage » ;

Madame Christine MARION rappelle les annexes du projet de délibération transmises et présente la stratégie économie circulaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée et son plan d'actions 2025-2030.

Economie Circulaire – Quels leviers pour la mettre en œuvre ?



7 axes : recyclage, approvisionnement durable (stratégie forestière par exemple), éco-conception, écologie industrielle et territoriale (mutualisation des flux/transport : projet paille et projet de recyclage des canoé), économie de la fonctionnalité (tiers lieux, éco partage, covoiturage, location

vélo...), consommation responsable (magasin de producteurs), allongement de la durée de vie (Ressourcerie : Val d'emploi, GPA),

C'est bien plus que le traitement des déchets. L'économie circulaire se sont de multiples actions. La CCVD peut avoir une action de « fédérateur/catalyseur. » pour assurer le maillage dans le territoire.

Madame Christine MARION rappelle les étapes passées (2024-2025).

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, un audit Economie Circulaire a eu lieu en 2025, il confirme :

- Des actions déjà présentes au sein de la CCVD et sur le territoire avec un portage administratif de la CCVD à l'échelle des 3 intercommunalités

- Une nécessité de structurer cette politique afin d'aller plus loin

Plus concrètement il y a un financement sur 3 ans à la clé pour la CCVD. Il y a eu un audit de l'ADEME avec les actions déjà faite par la CCVD.

L'idée est de structurer cette politique pour aller plus loin : COT : volet climat/énergie (58 % des objectifs atteints) et volet économie circulaire (29 % des objectifs atteints)

De mars 2025 à octobre 2025 : une contribution à la stratégie économie circulaire :

- 3 COTECH réunissant tous les services en transversalité
- 3 COPIL composé des Vice-Président(es) en lien avec l'économie circulaire (Transition écologique ; qualité de vie, mobilités et gestion des déchets ; Économie, infrastructures, innovation ; Agriculture, alimentation et irrigation)

Elle présente les 6 axes stratégiques identifiés :

Axe 1 : Favoriser des modes de production et de consommation responsables

Axe 2 : Déployer des solutions pour l'allongement de la durée d'usage des biens

Axe 3 : Mobiliser les ressources organiques et les gisements locaux

Axe 4 : Développer les filières territoriales d'économie circulaire

Axe 5 : Intégrer les principes circulaires dans les politiques publiques de l'intercommunalité

Axe 6 – Améliorer la gestion des ressources par le tri, le recyclage et la valorisation matière

Madame Christine MARION présente les différentes sous actions programmées pour 2026.

Quelques actions programmées en 2026 et au budget

Nom de la sous-action	Année de mise en œuvre
Mise en place d'un fonds de réparation à destination des habitants complétant les aides existantes	Sur 2 ans
Proposer un service d'accompagnement économie circulaire aux petites et moyennes entreprises	Sur 3 ans
Sensibilisation du Sytrad dans les écoles au consignes de tri. Mise en place d'un financement du transport pour que les scolaires puissent se rendre au centre de tri.	Sur 2 ans
Poursuivre la structuration de la filière Paillettes	2026
Mettre en place des actions de communication sur l'Economie Circulaire à l'échelle de la Vallée	Sur 2 ans
S'assurer de l'intégration et du respect des engagements de tri (pour toutes manifestations aidées par la CCVD, prévoir des clauses "solides" sur le respect des engagements de tri)	2026

Montant total prévisionnel des actions 2026 : 45 920 €

Subventions : 32 144 €

Reste à charge CCVD : 13 776 €

Madame Christine MARION précise que le COT se déroule sur 2 phases. La répartition entre les 3 intercommunalités sera faite aux nombres d'habitants et en fonction des objectifs atteints.

Pour la CCVD, cela peut représenter jusqu'à 145 750€ sur 3 ans.

Madame Christine MARION énonce les suites concernant cette stratégie courant 2026 :

- Présentation aux partenaires (association Biovallée, GEVD, Tiers-lieux, etc) avec un objectif de faire connaître la stratégie de la CCVD
- Organisation de temps d'échanges dans les parcs d'activités (en lien avec le service économie de la CCVD)
- Présentation lors d'une conférence des maires après l'installation des nouvelles équipes ;

Madame Christine MARION précise que chaque année les budgets sur les actions de l'économie circulaire seront discutés.

Monsieur le Président rappelle que la CCVD est la première communauté de communes à avoir obtenu 3 étoiles lors de la remise du prix de l'ADEME avec Monsieur Claude AURIAS et Monsieur Cyrille VALLON.

VU la délibération en Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant sur la « clôture de la phase 1 et lancement de la phase 2 du dispositif de l'ADEME : le Contrat d'Objectif Territorial (COT) » et actant une structuration de la gouvernance et un premier plan d'action économie circulaire de la CCVD.

CONSIDERANT l'économie circulaire comme un levier pour un territoire équilibré et robuste ;

CONSIDERANT la transversalité du sujet économie circulaire en matière de transition énergétique et écologique, de développement économique local, d'accès aux services, de santé, d'aménagement durable, de prévention et valorisation des déchets, de solidarité, de culture, de mobilités ;

CONSIDERANT la pertinence pour valoriser les ressources du territoire, limiter les gaspillages, favoriser l'innovation locale et renforcer les coopérations entre acteurs ;

CONSIDERANT la démarche réaliste qui s'appuie sur un état des lieux partagé, une concertation et des actions à co-construire avec les parties prenantes locales ;

CONSIDERANT la « stratégie économie circulaire », le « plan d'actions économie circulaire 2025-2030 » et la « Gouvernance économie circulaire » joints en annexe.

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré :

- Valide la stratégie économie circulaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, annexée à la délibération ;
- Valide le plan d'actions économie circulaire Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, annexée à la délibération ;
- Valide la gouvernance économie circulaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, annexée à la délibération ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

12 - Création d'une société de projet dénommée « EVD 1 - Énergie du Val de Drôme 1 », située à La Roche-sur-Grane, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque d'une puissance estimée entre 4 et 7 MWc.

Ce projet est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique que ce projet sera présenté au prochain conseil communautaire.

ANIMATION CULTURELLE

Dossier suivi par : Madame Séverine BRUNIAU

13 - Matériel scénique – tarif pour l'année 2026.

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien, 3.3 : Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente relative aux tarifs matériel scénique (délibération n°2/30-01-24/C).

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale et culturelle coordonne la location du matériel scénique.

Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

Matériel / tarif en € TTC par jour réservé	Descriptif technique	Quantité en stock 2026
Pack samia	2m x 1m	70
Garde corps pour pack samia	54 mètres	
Pack samia modèle 2023	2m x 1m	9
Garde corps pour pack samia modèle 2023	12 mètres	
Jupe de scène	5m linéaire	3
Grille d'exposition simple	2,20m x 0,95 m	20
Grille d'exposition double	2m x 1.2m	18
Tables	1, 83 m	10
Bancs	1,82 m	20
Escalier 4 marches		1
Escalier 3 marches		1
Escalier 2 marches		1
Garde corps pour escaliers		2

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Il a été précisé dans le contrat de location que la facturation du matériel scénique s'applique uniquement sur les jours d'utilisation du matériel loué.

Les tarifs restent identiques à ceux de l'année 2025 à savoir :

Matériel / tarif à l'unité en € TTC par jour réservé	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme
Pack samia	12,00	18,00
Garde corps pour pack samia	8,00	12,00
Pack samia modèle 2023	12,00	18,00
Garde corps pour pack samia modèle 2023	8,00	12,00
Jupe de scène	9,00	13,50
Grille d'exposition simple	9,00	13,50
Grille d'exposition double	10,00	15,00
Tables	10,50	15,75
Bancs	6,00	9,00
Escalier 4 marches	15,00	22,50
Escalier 3 marches	15,00	22,50
Escalier 2 marches	15,00	22,50
Garde corps pour escaliers	15,00	22,50
Pagode / tente	100,00	150,00
Forfait contrats annulés / modifiés après signature	150,00	150,00
Forfait longue durée (de 8 à 12 jours)	- 30% sur le coût de location matériel	-
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eure)	150 €	150 €
Forfait rangement du matériels non triés / matériels non ramenés	150 €	150 €
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)	150 €	150 €
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)	32 € de l'heure par agent	-
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat	150 €	150 €

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 01/01/2026
- Autorise le Président à signer les contrats de location
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dossier suivi par : Madame Nathalie MANTONNIER

13 - Le Campus du Val de Drôme – tarif pour l'année 2026 et conditions générales de vente

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux tarifs du Campus du Val de Drôme et aux conditions générales de vente (délibération n°10/ 30-04-24 / C).

Madame MANTONNIER Nathalie explique que les tarifs du Campus du Val de Drôme ont été révisés afin de répondre d'une part, au positionnement du Campus qui a été acté en 2018 comme espace de la connaissance et transmission de savoirs et, d'autre part, pour tenir compte des contraintes financières actuelles (coût de l'énergie, inflation du coût des matières premières).

Ce travail de révision a été fait en cohérence avec la concurrence à l'échelle départementale et selon les contraintes pratiques liées à l'utilisation des salles.

Aussi, ces nouveaux tarifs permettent de :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local ;
- Répondre aux dépenses réelles inhérentes au fonctionnement du bâtiment.

Les tarifs associés à la location des salles nues restent identiques à ceux de l'année 2025 à savoir :

Tarifs des salles nues (hors prestation logistique)

Entreprises/Collectivité / Associations //Hors Val de Drôme En € HT//TVA 20 %					CCVD + 29 communes du Val de Drôme En € HT//TVA 20 %				
		1/2 journée					1 journée		
		HT	TTC				HT	TTC	
Druise		105	126		Druise	80	96	95	114
Printegarde		105	126		Printegarde	80	96	95	114
Trois becs		105	126		Trois becs	80	96	95	114
Drôme		300	360		Drôme	225	270	375	450
Amphithéâtre		400	480		Amphithéâtre	300	360	500	600
Pack Drôme /Amphi		545	654		Pack Drôme /Amphi	340	408	510	612
Campus Complet		—	—		Campus Complet	—	—	1100	1320

Entreprises / Collectivité / Associations sur Val de Drôme En € HT//TVA 20 %				
		1/2 journée		
		HT	TTC	
Druise		90	108	
Printegarde		90	108	
Trois becs		90	108	
Drôme		260	312	
Amphithéâtre		350	420	
Pack Drôme /Amphi		500	600	
Campus Complet				
				1220 1464

Les salles nues du Campus du Val de Drôme sont équipées comme suit :

- Vidéoprojecteur,
- Ordinateur,
- Paperboard avec feutres,
- Cafetière/ bouilloire

Les nouveaux tarifs portant sur les prestations associées à la location des salles nues du Campus du Val de Drôme sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :

Prestations en option En € HT/Pers. //TVA 20 %			Prestations technique et événementielle En € HT/Pers. //TVA 20 %		
		HT	TTC		
Accueil café /thé par nombre de tasses - unité		1,50	1,80		
12 tasses		18,00	21,60		
30 tasses		45,00	54,00		
50 tasses		75,00	90,00		
80 tasses		120,00	144,00		
100 tasses		150,00	180,00		
150 tasses		225,00	270,00		
200 tasses		300,00	360,00		
Petit-déjeuner/ gouter ou Formule gourmande (café, thé, jus et petite collation)		5,00	6,00		
Prestation traiteur		sur devis			

		HT	TTC
Forfait coordination logistique événementiel dont configuration de salle par les services techniques / coordination pour une réservation de plus de 2 salles / prestation technique et audiovisuelle		170,00	204,00
Prestation régisseur.se / projection audiovisuelle		sur devis	

Il est rappelé qu'il est proposé qu'à partir de 5 demandes de réservations sur 5 dates différentes en une seule et même fois au cours de l'année civile, le tarif dégressif sera appliqué. Le tarif plancher étant le tarif CCVD + 29 communes.

Aussi, les conditions générales de ventes du Campus du Val de Drôme ont également été mises à jour afin de :

- Correspondre pleinement à l'utilisation réelle des salles et au contenu de celles-ci.
- Mettre à jour les outils de communication de relais d'information suite à la suppression de réseaux sociaux du Campus (Linkedin et Facebook) et à la newsletter associée.

La révision des conditions générales de vente du Campus du Val de Drôme, ci-annexées, sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve les nouveaux tarifs de location du Campus du Val de Drôme à compter du 01/01/2026**
- **Approuve la mise à jour des conditions générales de vente du Campus du Val de Drôme applicables à compter du 01/01/2026**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

14 - Résiliation de la convention de partenariat entre la SEM V2D, la Coopérative DWATTS et Impuls'ER

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 29/06/2021, validant la signature de la convention de partenariat entre la SEM V2D, La Coopérative DWATTS et la plateforme Impuls'ER ;

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle que les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « Renforcer la production locale d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ».

Une convention de partenariat a été signée en 2021 entre la SEM V2D, la Coopérative DWATTS et le bureau d'études Impuls'ER afin de développer ensemble un dispositif d'accompagnement et de financement d'installations photovoltaïques sur des toitures de bâtiments du territoire de la Biovallée.

Cette convention concerne principalement l'organisation financière du partenariat et les modalités d'intervention en fonction de la taille des projets.

Elle s'articule autour de 3 montages différents :

* Pour les petits projets (< 36kW) : il est prévu pour ces installations, un portage financier par DWATTS. Ces installations sont installées et financées par la Coopérative, avec une mobilisation de crédit (en général 80% du financement est fait à crédit)

La SEM est engagée à cofinancer les projets situés sur le territoire du Val de Drôme à hauteur de 50% des apports (soit 10% du coût total de l'installation) en investissant sous forme de parts sociales et titres participatifs dans la Coopérative DWATTS.

Il est convenu que chaque année, DWATTS communique à la SEM V2D le récapitulatif des « petits projets » financés sur le territoire de la CCVD et sollicite auprès de la SEM le cofinancement pour ces projets.

* Pour les « Grands projets » (> 36kW) : la mise en œuvre et le financement des installations sont prévues au travers une structure conjointe. La SAS nommée V2D2 qui a ainsi été créée fin 2022 spécifiquement pour financer ces « Grands projets ». V2D2 est détenue par la SEM V2D et la coopérative DWATTS à parts égales (capital à 50/50). Il est prévu que la SAS V2D2 finance les « Grands projets » en mobilisant du financement bancaire (en général 80% du financement est fait à crédit). Il est prévu que les associés, la SEM et DWATTS, fassent des apports dans V2D2 afin de cofinancer les projets (en général 20% du montant des projets)

* Pour les Sociétés de Projet : il est prévu, pour les très grands projets donnant lieu à la création d'une SPV dédiée, une prise de participation conjointe de la SEM V2D et de la Coopérative DWATTS au sein de la SPV. Il s'agit de montages identiques à celui mis en œuvre dans la SAS Vincent Livron Solaire (installations photovoltaïques situées sur le site du groupe Vincent-Palfinger à Livron).

Or, le contexte global de la production d'EnR a évolué depuis la signature de cette convention et des relations se sont tissées entre la CCVD et les différents opérateurs intervenant dans le domaine des EnR.

Aussi, chaque volet de la convention suscite des interrogations :

* Pour les petits projets, dits « toitures partagées » : la participation de la SEM V2D implique une augmentation annuelle des parts de la SEM V2D dans le capital de DWATTS. La progression systématique de la participation par la SEM au sein de DWATTS n'est pas réellement opportune. Il semble souhaitable que la SEM tisse des relations avec un plus grand nombre de partenaires, plutôt que de s'engager prioritairement avec un seul acteur local.

* Pour les « Grands projets » : La SAS V2D2 a été immatriculée en décembre 2022. Aucun projet n'a été réalisé dans ce cadre depuis 2022. Le manque de coordination concrète, sur le terrain, entre la SEM et DWATTS est en partie responsable de ce manque de projets. Après 3 années d'inactivité, la dissolution volontaire de la SAS V2D2 est proposée lors de cette séance du conseil communautaire. Monsieur Jean-Marc BOUVIER précise que sur Grâne, le travail est mené avec la CNR.

* Pour les Sociétés de Projet : la convention indique vouloir imposer « une gouvernance citoyenne » et impose aussi que la SEM et de la Coopérative participent à la SPV de façon identique (montant de participation identiques). Ces clauses sont en réalité difficiles à imposer aux acteurs privées du territoire et méritent d'être revues.

Plus globalement, l'exclusivité qu'implique cette convention entre la SEM V2D et DWATTS, semble ne plus être en phase avec la réalité des projets en développement.

Au regard de ces motifs, Monsieur Jean-Marc BOUVIER propose de résilier la convention de partenariat. Avec l'arrêt du partenariat, la SEM pourra utiliser sa disponibilité financière pour intervenir dans d'autres projets EnR du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la résiliation la convention de partenariat signée en 2021 entre la SEM V2D, la Coopérative DWATTS et Impuls'ER au 31 décembre 2025
- Autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président résume la résiliation de la convention à un divorce à l'amiable.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rajoute qu'effectivement aucune projet n'a pu voir le jour sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que les grands groupes ont des stratégie propres et ne souhaitent pas divulguer car ce sont des stratégies de développement industriel.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle qu'un accord de confidentialité est toujours obligatoire.

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

16 - Dissolution volontaire de la SAS V2D2, société fille de la SEM Val de Drôme Développement

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 29/06/2021, validant la prise de participation de la SEM V2D dans une société d'investissement photovoltaïque à parts égales avec la Coopérative DWATTS.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle que les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « Renforcer la production locale d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ».

Une convention de partenariat a été signée en 2021 entre la SEM V2D, la Coopérative DWATTS et le bureau d'études Impuls'ER afin de développer ensemble un dispositif d'accompagnement et de financement d'installations photovoltaïques sur des toitures de bâtiments du territoire de la Biovallée.

Cette convention préfigurait, entre autres, la création d'une société destinée à financer conjointement des projets photovoltaïques.

La société en découlant, nommée V2D2, a ainsi été créée en décembre 2022, associant la SEM V2D et la coopérative DWATTS à parts égales (capital partagé à 50/50). Comme le prévoit le partenariat entre la SEM V2D et la Coopérative DWATTS, la Société V2D2 est dédiée aux projets supérieurs à 36KW. Il est prévu que la SAS V2D2 finance ces projets en mobilisant du financement bancaire (en général 80% du financement est fait à crédit). Il est prévu que les associés, la SEM et DWATTS, fassent des apports dans V2D2 afin de cofinancer les projets (en général 20% du montant des projets)

Différentes raisons amènent à proposer la dissolution volontaire de la SAS V2D2 :

Aucun projet n'a été réalisé par V2D2 depuis sa création en décembre 2022.

Plus globalement, l'exclusivité qu'implique cette alliance entre la SEM V2D et DWATTS, semble ne plus être en phase avec la réalité des projets que développe désormais la SEM V2D.

Par ailleurs, la SEM fera des économies d'investissements.

La SEM pourra utiliser la disponibilité financière ainsi dégagée pour intervenir dans d'autres projets EnR du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la dissolution volontaire de la SAS V2D2, société fille de la SEM V2D
- Autorise le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

17 - Mise en place d'une convention de Comptes Courants d'Associé au profit de la SEM Val de Drôme Développement

Annule et remplace la délibération 13/02-09-25/C

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 1522-5,

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle que la SEM V2D a été créée en 2014 suite à la validation du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 (délibération 10/25-06-13/C).

Les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : « Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre »,

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle les principales modifications apportées au capital de la SEM depuis sa création, à savoir : la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 40k€ (Délibération du conseil communautaire n°01/18-02-14/C) puis la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 250k€ (Délibération du conseil communautaire n°04/27-09-16/C) ; l'entrée dans la SEM de la société GPA à hauteur de 40k€ (Délibération du conseil communautaire n°19/27-02-18/C) ; l'entrée dans la SEM du Groupe Vincent à hauteur de 40k€ (Délibération du conseil communautaire n°6/26-02-19/C) puis le rachat par GPA des actions du cabinet Champauzac pour 5k€ et la recapitalisation par la société GPA à hauteur de 75k€ (Délibération du conseil communautaire n°15/05-09-23/C).

Il précise qu'une délibération a été prise le 2 septembre 2025 validant l'apport de la CCVD à la SEM sous forme de Compte Courant d'Associé (CCA) à hauteur de 120 000€ pour 2025.

Cette délibération prévoyait de lisser les versements de la CCVD de façon suivante :

120k€ en 2025

120k€ en 2026

Puis 60k€ /an de 2027 à 2030

Soit un total de versement sous forme de Comptes d'Associés de 480k€ sur 6 ans.

Cependant, l'article L 1522 – 5 du CGCT indique « L'apport en compte courant d'associé ne peut être consenti par une collectivité territoriale pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut pas non plus avoir pour objet de rembourser une autre avance ».

L'augmentation progressive de Compte Courant Associé telle que prévue par la délibération de septembre 2025 n'est donc pas conforme au CGCT.

La convention n'ayant pas encore été mise en place, suite à la délibération de septembre 2025, et le versement n'ayant pas été fait au titre de 2025, le Président propose d'annuler la délibération du 2 septembre 2025 et de mettre en place une convention de Compte Courant Associé avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 240 000 €
- Durée : 24 mois renouvelable une fois pour la même durée

Aucune autre convention de Compte Courant Associé ne sera mise en place de façon simultanée entre la CCVD et la SEM V2D.

Au terme de cette convention, l'apport pourra être en partie transformé en augmentation de capital, au regard des projets concrétisés d'ici là par la SEM V2D. Cette éventuelle transformation en capital serait soumise au préalable à une nouvelle délibération du Conseil communautaire de la CCVD.

L'apport en Compte Courant Associé pourra aussi être remboursé à la CCVD,

Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique qu'il n'est pas envisagé de rémunérer ces Compte Courant Associé et donne lecture du projet de convention.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER annonce les projets en cours :

- Projet de panneaux aux sols avec la commune de La Roche sur Grâne qui représente entre 4 et 7 MWcrête
- Projet d'auto consommation public/privé sur des friches (Bassins de rétentions sur Loriol, Eure et Montoisson) en associant d'autres unités de production (hangards, parkings)

L'idée est de reprendre le même schéma avec les habitants des communes.

La CCVD souhaite reproduire le même schéma d'auto consommation de ses bâtiments pour les habitants du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire n°13 du 02-09-25/C
- Approuve la signature de la convention CCA et le versement de 240 000 € à la SEM V2D sous forme de Comptes Courants d'Associé non rémunérés pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois pour la même durée
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

18 - Cessation d'activité de la SAS Capital Développement Territorial, société fille de la SEM Val de Drôme Développement

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02 du 18/02/2014, approuvant la prise de participation de la SEM V2D dans le capital de la SAS Capital Développement Territorial ;

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 3.5 du Projet de Territoire « Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi ». Période où difficulté d'accès aux emprunts des entreprises. Décision d'abonder en fond propre pour les entreprises avec des banques.

Il rappelle que la SAS Capital Développement Territorial (CDT) a été créée en 2014 afin de soutenir le développement d'entreprises en Val de Drôme et que la SAS CDT intervient en « capital développement » auprès des entreprises qu'elle soutient.

Le capital de la SAS CDT est composé de la façon suivante :

Actionnaire	Montant du capital
SEM Val de Drôme Développement	150 000€
Entreprises et entrepreneurs du territoire :	34 000€
JL Delage 12k€, CJ Plast 10 k€, Univ Avenir 3k€.	
F Genin Borel 3k€, JP Brun 3k€, S Grange 3k€	
	Total 184 000€

La SAS CDT a investi dans 2 entreprises depuis 2014, à savoir :

- La SAS Feraa dite « Brasserie des trois becs » basée Gigors et Lozeron, avec une prise de participation de 80 k€ (40k€ en capital et 40k€ en Compte Ccourant Associé)
- La SAS Carpe & Capucine (CeC) basée à Loriol-sur-Drôme, avec une prise de participation de 50 k€.

Cependant, une liquidation judiciaire a été mise en place pour chacune de ces 2 entreprises (Liquidations judiciaires ouvertes respectivement en juillet 2023 pour la SAS Feraa et 18 novembre 2025 pour la SAS CeC)

Ainsi, la SAS CDT a perdu plus de 50% de ses fonds propres. Les associés ne souhaitent pas reconstituer les capitaux ce qui conduit à devoir décider de la cessation d'activité de la société.

Par ailleurs, au regard de ces expériences et des dernières orientations de la SEM V2D tendant à investir prioritairement dans le développement des projet EnR du territoire, il proposé de mettre fin à cette initiative et cesser l'activité la SAS CDT.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle que, les pertes de CDT ont un impact négatif sur le résultat de la SEM V2D, sa société mère et précise que la trésorerie actuelle de la SAS CDT permettra juste de couvrir les charges de l'année en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la cessation d'activité de la SAS Capital développement Territorial, société fille de la SEM V2D ;
- Autorise le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude AURIAS indique que la société « Carpe et Capucine » a subi une liquidation judiciaire (comme Agrobiodrome) et rappelle la sinistralité de l'agriculture française. C'est la première fois que la balance agricole est négative. Les exploitations spécialisées loriolaises souffrent de cette crise.

Monsieur le Président fait un parallèle avec le phénomène de désindustrialisation dans les années 1970. Aujourd'hui c'est l'agriculture qu'on est en train de « casser/broyer » (exemple de la société BRANDT qui fait l'actualité).

C'est la première fois que la France n'est plus en autonomie alimentaire en France. Le pays a perdu l'autonomie des médicaments également. Nous sommes passé du 2ème rang au 6ème rang des pays exportateurs mondiaux. On vit une période cruciale actuellement, très difficile à vivre.

Monsieur le Président pense qu'une note d'espoir est possible car l'agriculture française a toujours su rebondir. On ne peut pas demander de produire toujours moins cher aux agriculteurs car il faut qu'ils puissent vivre de leur travail.

Monsieur Daniel COTTON rejoint Monsieur le Président sur le phénomène de sinistralité concernant l'agriculture et les métiers de bouche. Selon lui, il existe des outils mais l'État ne fait pas son travail de protection.

RESSOURCES HUMAINES

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

19 - Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour une agente de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Vu la loi du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics

Considérant que tous les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, à temps complet, en cessation progressive d'activité et à temps non complet peuvent prétendre à la NBI à raison de leurs fonctions, à condition que ces dernières soient prises en compte par les texte déterminant les cas d'ouverture.

Le Président indique au conseil communautaire que Madame Claudine AMAURIC, par courrier remis en main propre le 18/11/2025 a indiqué n'avoir pas bénéficié de la nouvelle bonification indiciaire (NBI de 10 points : N°13 - Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires) du 01/08/2006 au 31/12/2007, alors que ses fonctions depuis le 01/06/1999 correspondent strictement aux fonctions éligibles pour son attribution.

Elle sollicite la régularisation de cette situation administrative et la levée de la prescription applicable à ces créances.

Madame Claudine AMAURIC est actuellement en poste en tant que Rédacteur principal 1ère classe, échelon 10 (indice brut (IB 684 / indice majoré (IM 574), et perçoit une indemnité de traitement de base indiciaire (TBI) de 2825,67 € euros ainsi qu'un salaire brut de 3918,84 € euros. Elle indique que

la prise en compte de cette bonification du 01/08/2006 au 31/12/2007 aurait eu un impact significatif sur sa rémunération et, par conséquent, sur sa situation financière, sa carrière et sa retraite à venir (01/03/2026). Sur cette période, elle aurait dû percevoir 768,67 € brut au titre de la NBI.

Le Président rappelle que cette agente aurait dû percevoir cette NBI durant toute cette période, ses fonctions le lui permettant.

Il rappelle à ce propos que la loi du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics prévoit, dans son article 1er, que sont prescrites au profit des personnes publiques toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle tous les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi précise toutefois que « Les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi ».

Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'Etat peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.

La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils départementaux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée.

Ainsi, le Conseil communautaire peut, par décision motivée, lever la prescription quadriennale de la créance de l'agente concernée afin que la NBI lui soit versée depuis la date à laquelle elle y avait droit.

Il est constaté en l'espèce que Madame AMAURIC Claudine justifie ne pas avoir perçu la NBI alors que ses fonctions le lui permettaient. Sa situation personnelle et professionnelle justifie que soit levée la prescription quadriennale à son profit, d'autant que les montants en jeu restent résiduels au regard du budget de la CCVD.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé d'approuver la levée de prescription pour ladite somme.

Cette délibération sera transmise au comptable, à l'appui du paiement.

Cet exposé effectué, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, considérant le niveau de responsabilité des agents, leurs grades, leur situation familiale et leur investissement, et les sommes à régulariser par la collectivité :

- Approuve sans réserver l'exposé du Président ;
- De relever la prescription quadriennale afin que soit versé un rappel au titre de la NBI à Madame Claudine AMAURIC pour la période du 01/08/2006 au 31/12/2007, la somme de 768,67 € bruts ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

20 - Direction de la Petite-enfance : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante administrative – Liens aux familles de la direction Petite-enfance.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°4/06-05-2025
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet, au 1^{er} janvier 2026

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2026

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

21 - Service des Sports et Accueil. : suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante administrative du service des Sports et en charge de l'accueil.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°12/24-06-2025,
- La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :

La suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet,

La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet.

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

22 - direction de la Prévention et valorisation des déchets. ; Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chauffeur poids lourds polyvalent au sein de la direction de la Prévention et valorisation des déchets,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°12/26-11-2024
- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet.

Le Président propose :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet,

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet.

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

23 - Centre technique intercommunal : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Agent d'entretien des locaux (MC Montoisson) au sein du Centre technique intercommunal.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°11/03-07-23
- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires).

Le Président propose :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires).

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
 - La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires),
 - La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires).
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

24 - Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) – Service aux communes.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de Secrétaire de mairie à hauteur de 16 heures hebdomadaires à Gigors et Lozeron, il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires).

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (16 heures hebdomadaires),

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires)

La Président propose :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (16 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

Décide de :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (16 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires)

Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

25 - Suppression d'un emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'Éducateur Jeunes Enfants territorial à temps complet – Direction de la Petite-enfance.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer la fonction d'Éducateur jeunes enfants au sein des EAJE de la Communauté de communes,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération n°17/31-05-2022
- La création d'un emploi d'Éducateur Jeunes Enfants territorial à temps complet.

La Président propose :

- La suppression d'un emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'Éducateur Jeunes Enfants territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Éducateur Jeunes Enfants territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

Décide de :

- La suppression d'un emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'Éducateur Jeunes Enfants territorial à temps complet.

Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

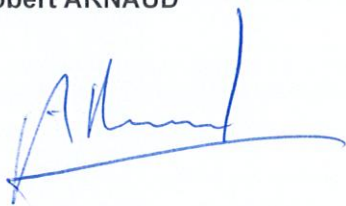
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

La séance est levée à 21h18

Le secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



